COMMUNE DE LA BRIONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

Le onze septembre deux-mille-vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel ROBERGE, Maire

Date de convocation : 4 septembre 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 3 août 2026
- Annule et remplace la délibération n°6/2026 du règlement intérieur
- Changement de rapporteur pour la commission communication, animation, relations avec les associations
- Création poste adjoint technique principal de 1ère classe à 33 heures
- Création poste agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à 27 heures 30
- Devis accompagnement cantine scolaire du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse
- Redevance occupation domaine public par Orange en 2026
- Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Questions diverses ; informations diverses.

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoints,
M. Raymond ESPONA, Mme Ghislaine GAUMET, MM. Christian LAFORET, David GIRARD, Aurélien PASQUET, Mmes Céline FAURE-LAGORCE, Mathilde GROLIERE, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Magali DECOURTEIX

Mme Mathilde GROLIERE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 3 août 2026
Il est approuvé à l'unanimité,

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

56-2026 ➢ Annule et remplace la délibération n°6/2026 du règlement intérieur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu du service du contrôle de légalité de la Préfecture concernant des modifications qu'il serait souhaitable d'apporter au règlement intérieur.

Ces modifications portent sur les articles 3 et 4.

Monsieur le Maire présente les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la modification des articles 3 et 4 du règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à communiquer le règlement modifié à la Préfecture ainsi qu'à l'ensemble du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

57-2026 ➢ Changement de rapporteur pour la commission communication, animation, relations avec les associations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrés, par manque de temps, de Madame Céline FAURE-LAGORCE, pour l'animation de la commission « communication, animation, relations avec les associations ».

Monsieur le Maire propose, après en avoir discuté avec elle, la candidature de Madame Ghislaine GAUMET pour remplacer Madame Céline FAURE-LAGORCE.

Madame Ghislaine GAUMET accepte d'être candidate à l'animation de la commission « communication, animation, relations avec les associations ».

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers sont candidats à l'animation de cette commission. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nomination de Madame Ghislaine GAUMET en tant que rapportrice de la commission « communication, animation, relations avec les associations ».

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

58-2026 ➢ Création poste adjoint technique principal de 1ère classe à 33 heures

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu d'un avancement de grade ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1er novembre 2026 au « tableau des emplois et des effectifs » d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : garderie, cantine, ménage sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, pour 33 heures hebdomadaires annualisées conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er novembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge Monsieur le Maire :

- D'envoyer la délibération au Centre de Gestion de la Creuse,
- De signer l'arrêté d'avancement de grade,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

59-2026 ➢ Création poste agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à 27 heures 30

Le Conseil Municipal de La Brionne,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3° ;

Considérant que la commune de La Brionne compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 1er novembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, dans le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 annualisée.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée d'un an renouvelable.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un CAP petite enfance ou être titulaire du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le Code Général de la Fonction Publique et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

60-2026 ➢ Devis accompagnement cantine scolaire du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis concernant « l'étude de faisabilité Projet alimentaire territorial pour la Creuse : Bien manger à la Brionne » établis par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Le premier devis comprend le diagnostic visite sur site, retour qualitatif menus, repas, gaspillage alimentaire, l'analyse rapport qualité prix sur la situation actuelle, la rédaction du cahier des charges prestataire + trame d'analyse des offres + 1 RDV prestataire, le chiffrage coût équipement matériel, approvisionnement alimentaire, RH, fluides, comparaison des 3 scénarios et remise d'un rapport pour faciliter la prise de décision, frais de déplacement pour un montant de 2 838.16 € TTC.

Le second devis comprend le chiffrage AMO aménagement bâtiment comprenant : inventaire et analyse du patrimoine du maître d'ouvrage, analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires, rencontres avec les parties concernées, document d'aide à la décision proposant plusieurs scénarios assortis chacun d'une estimation financière sommaire pour un montant de 4 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite aux devis de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	0
CONTRE	10
ABSTENTION	0

61-2026 ➢ Redevance occupation domaine public par Orange en 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'occupation du domaine public routier d'ORANGE, et de l'article R20-53 du Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixant le montant de la révision annuelle.

Les redevances dues pour l'année 2026 s'établissent ainsi :
- Aérien : 12,214 km x 65,49 € = 799,89 €
- Souterrain : 3,364 km x 49,11 € = 165,21 €
- Emprise au sol : 1,20 m² x 32,74 € = 39,29 €

Soit un total de 1 004,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour mettre en recouvrement la somme de 1 004,39 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier d'ORANGE pour l'année 2026, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

62-2026 ➢ Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la préfecture concernant l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, refuse l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	0
CONTRE	8
ABSTENTION	2

-***Questions diverses – Informations diverses***

Entretien et élagage

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du problème concernant l'entretien des terrains et l'élagage des arbres sur la commune. Il propose dans un premier temps de faire paraître un article sur le prochain bulletin municipal et dans un second temps de faire un courrier aux personnes concernées.

Sortie Evolis23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture concernant le retrait de la commune du syndicat Evolis23. La décision du Conseil Municipal doit être accompagnée d'un document présentant une estimation des incidences du retrait pour le syndicat.

Compositions CCID

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des impôts concernant la nouvelle composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Elections Sénatoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des candidats reçus en Mairie concernant les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Panneau Pocket

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'application Panneau Pocket. Il propose de souscrire un abonnement d'un an avec l'option pocket+ pour la somme de 280.00 €. La secrétaire de mairie sera désignée administrateur principal du compte. Monsieur le Maire et Madame Ghislaine GAUMET seront désignés administrateurs valideurs. Aucune objection n'est émise par le Conseil Municipal.

Parcelle ZA222

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un problème concernant la parcelle ZA222. La propriété de cette parcelle, probablement en indivision n'est pas clairement visible sur les registres cadastraux. Des vérifications sont en cours avec les riverains de cette parcelle pour vérifier ce que comportent leurs actes de ventes.

Implantation pylône télécom

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des échanges avec la société AXIANS concernant le contrat de location de la parcelle d'implantation du pylône. La proposition de loyer de Monsieur le Maire de 4 000 € annuel avec une indexation de 1 % minimum sur 12 ans n'ayant pas été retenue par AXIANS, une contreproposition de 2 500 € annuel avec une indexation de 2.5 % tous les ans sur 12 ans. Après accord des parties, un dossier technique sera réalisé et une réunion publique d'information pourra être organisée.

Fiabilisation des données de confort logements 7 à 8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges avec la DDFIP de Guéret concernant la délibération du 3 août 2026 sur la fiabilisation des données de confort des logements 7 et 8. Cette fiabilisation concerne également les logements des catégories 4 à 6 ce

qui représente sur la commune 33 habitations pour environ 800 €. La DDFIP n'est pas en mesure de nous fournir la liste des habitations concernées. Le rôle de la commune serait de travailler directement avec les propriétaires des logements des catégories 7 et 8. Compte tenu de ces éléments, la délibération du 3 août 2026 ne sera pas prise en compte.

Noël des aînés

Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN fait le compte rendu de la réunion de la commission d'action sociale concernant l'organisation du noël des aînés.
Pour cette année, l'effectif est de 32 personnes dans la tranche des 70 à 75 ans et 41 personnes de plus de 75 ans.
La commission d'action sociale a souhaité reconduire le dispositif mis en place l'année dernière, à savoir un repas, destiné à favoriser les échanges et la convivialité pour les personnes de 70 à 75 ans (nés de 1951 à 1956), et le choix entre le repas ou un colis pour les personnes de 75 ans et plus (nés avant 1951). Ce dispositif sera présenté aux personnes concernées à leur domicile par les membres de la commission.
Le repas aura lieu à l'Auberge de Saint-Fiel au prix de 34 €, le colis sera d'un montant d'environ 20 € mais le fournisseur n'est pas encore déterminé. Les personnes en EPHAD recevront un plaid brodé à leur prénom.

Après discussion, le conseil municipal à la majorité des voix, (6 pour et 4 contre), confirme la proposition de la commission d'action sociale.

La séance est levée à 23 h 30

Affiché le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Mathilde GROLIERE

Le Maire,
Jean-Michel ROBERGE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°56-2026 ➢ Annule et remplace la délibération n°6/2026 du règlement intérieur
Délibération n°57-2026 ➢ Changement de rapporteur pour la commission communication, animation, relations avec les associations
Délibération n°58-2026 ➢ Création poste adjoint technique principal de 1ère classe à 33 heures
Délibération n°59-2026 ➢ Création poste agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à 27 heures 30
Délibération n°60-2026 ➢ Devis accompagnement cantine scolaire du Projet Alimentaire Territoriale pour la Creuse
Délibération n°61-2026 ➢ Redevance occupation domaine public par Orange en 2026
Délibération n°62-2026 ➢ Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

NOM – PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ROBERGE Jean-Michel **Maire**		
LIMOUZIN Marie-Joëlle **1ère Adjointe**		
LAMIER Sébastien **2ème Adjoint**		
ESPONA Raymond		
GAUMET Ghislaine		
LAFORET Christian		
GIRARD David		
PASQUET Aurélien		
FAURE-LAGORCE Céline		
DECOURTEIX Magali		Absente
GROLIERE Mathilde		